

VILLE DE MONTVILLE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DÉCEMBRE 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 2 décembre 2021 à 19 h en session ordinaire, en Mairie de Montville, sous la présidence de Mme Anne-Sophie CLABAUT, Maire.

Mme le Maire a rendu compte des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal.

Points 1 à 22

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 26, contre : 0, abstention : 0) adopte les taux et tarifs suivants applicables à partir de 2022 :

Le taux horaire forfaitaire pour les travaux en régie.

Les tarifs des droits de place des foires et marchés.

Les tarifs des concessions et opérations funéraires.

Les tarifs des billets de spectacle.

Les tarifs des entrées aux spectacles récréatifs.

Les tarifs des prestations à l'occasion des spectacles.

Les tarifs des cours de danse.

Le tarif d'inscription aux sorties champignons.

Les tarifs des entrées au Musée des Sapeurs-Pompiers de France.

Le tarif d'inscription aux stages sportifs.

Les stages sportifs et Activ'sports – Rémunération des entraîneurs.

Les tarifs d'inscription pour les Foulées Montvillaises et indemnité des intervenants.

La participation aux frais de fonctionnement de la classe ULIS à l'école élémentaire Chevalier.

Les tarifs des cantines scolaires et des garderies périscolaires.

Le montant des loyers, des redevances d'occupation et des charges locatives des logements communaux situés dans les groupes scolaires

Les tarifs de l'accueil de loisirs.

Les tarifs du service d'accueil de loisirs municipal du mercredi.

La rémunération du personnel d'encadrement de l'accueil de loisirs.

Les tarifs des ateliers thématiques.

Le Conseil Municipal a par ailleurs autorisé la mise en vente du livre intitulé « Le Cailly, la Clérette » écrit par Jérôme CHAÏB et Philippe RUC, au sein de la boutique du Musée des Sapeurs-Pompiers de France au tarif de 28,00 € TTC.

23) Décision modificative n° 1 – Budget principal Ville

Suite aux variations observées depuis l'adoption du budget principal 2021, il convient de procéder à des modifications budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (pour : 26, contre : 0, abstention : 0), la décision modificative n° 1 au Budget Ville 2021.

24) Budget Ville et Budget Assainissement – Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 26, contre : 0, abstention : 0), autorise Madame le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote des Budgets Primitifs 2022 (Ville et Assainissement) d'un montant maximum égal au quart des crédits ouverts aux budgets primitifs de l'exercice 2021.

25) Demandes de subventions 2022 – Définition du programme d'investissements

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (pour : 22, contre : 0, abstentions : 4) :

- approuve les objectifs d'investissement 2022,
- dit que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2022 de la Ville et au suivant le cas échéant,
- observe que Madame le Maire dans le cadre de ses délégations et notamment celle de « *demander à tout organisme financeur, l'attribution de tout type de subventions auxquelles la commune pourrait prétendre, quel que soit son montant et dans la limite de projets ou de travaux d'un million d'euros inscrits au budget* » pourra solliciter des aides auprès de tous les partenaires potentiels pour mener à bien ces projets,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à demander l'accord pour commencer les travaux avant la date d'accusé de réception de la demande de subvention de la Ville,
- prend acte du report et/ou de l'achèvement des opérations retenues au titre des exercices précédents non réalisées en tout ou partie à ce jour.

26) Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) – Rapport 2021

La Communauté de communes Inter Caux Vexin a fait parvenir à Madame le Maire le rapport établi par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 17 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 26, contre : 0, abstention : 0) :

- approuve le rapport établi par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 17 septembre 2021,
- dit que l'attribution de compensation prévisionnelle 2022 est calculée en fonction du contenu de ce rapport.

27) Communauté de Communes Inter Caux Vexin – Rapport d'activités 2020

Le Conseil Municipal a pris acte, à l'unanimité (pour : 26, contre : 0, abstention : 0), de la présentation du rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin.

28) Communauté de communes Inter Caux Vexin – Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

Le Conseil Municipal a pris acte, à l'unanimité (pour : 26, contre : 0, abstention : 0), de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de l'année 2020.

29) Rapport d'activité 2020 du Syndicat Départemental d'Énergie 76

Le Conseil Municipal a pris acte, à l'unanimité (pour : 26, contre : 0, abstention : 0), de la présentation du rapport d'activité 2020 du Syndicat Départemental d'Énergie 76.

30) Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (SIAEPA de la Région de Montville)

Le Conseil Municipal a pris acte, à l'unanimité (pour : 26, contre : 0, abstention : 0), de la présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable transmis par le SIAEPA de la Région de Montville.

31) Service public de l'assainissement – Protocole transactionnel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 26, contre : 0, abstention : 0) :

- approuve le protocole transactionnel avec VEOLIA EAU, dans le cadre de sa compétence assainissement des eaux usées,
- autorise le paiement direct de la somme de 590 680,13 € TTC par la Commune de Montville à VEOLIA EAU au titre des effluents du SIAEPA de la Région de Montville pour les années 2018 – 2019 – 2020,
- dit que les crédits sont inscrits au budget assainissement 2021, chapitre 011 article 611,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à engager toute action, y compris contentieuse devant la juridiction compétente, contre le SIAEPA de la Région de Montville en vue du recouvrement de la somme.

32) Convention de déversement des eaux usées du SIAEPA de la région de Montville sur la station d'épuration de Montville

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 26, contre : 0, abstention : 0) :

- approuve les modalités techniques, administratives et financières relatives au déversement des eaux usées du SIAEPA de la Région de Montville sur la station d'épuration de Montville,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le SIAEPA de la Région de Montville, ainsi que ses éventuels avenants ultérieurs.

33) Aide financière à l'acquisition de vélos neufs – Approbation de la convention-type entre la Commune de Montville et les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité - pour : 22, contre : 0, abstentions : 4 - :

- décide de renouveler l'aide financière à l'acquisition de vélos neufs avec ou sans assistance électrique correspondant à 25 % du prix d'achat plafonnée à 100,00 €, pour l'année 2022,
- définit les conditions d'attribution de cette aide :
 - L'aide est attribuée pour l'acquisition d'un vélo neuf n'utilisant pas de batterie au plomb.
 - L'aide est octroyée sans conditions de ressources pour le bénéficiaire.
 - L'aide financière est limitée aux cinquante premières demandes de l'année. Les attributions seront traitées par ordre d'arrivée des demandes.

- L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois par foyer fiscal et par année pour l'achat d'un seul matériel éligible. Le bénéficiaire devra attendre trois ans, afin de formuler une nouvelle demande.
 - L'acquisition de l'équipement devra avoir été réalisée entre le 15 novembre 2021 et le 31 décembre 2022.
- approuve le modèle de convention-type entre la Commune et les bénéficiaires, définissant les droits et obligations de chaque partie et autorise Madame le Maire ou son représentant à la signer avec chaque bénéficiaire,
 - dit que les crédits seront inscrits au budget Ville 2022 sous l'imputation 6574,
 - autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

34) Projet éducatif de territoire (PEDT) – Approbation et autorisation à signer la convention avec les partenaires institutionnels

Depuis 2015, le Projet éducatif de territoire (PEDT) offre la possibilité d'intégrer dans la politique éducative de la commune, ce qui relevait du champ scolaire et ainsi articuler et équilibrer au mieux les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire dans le but de participer à la formation de citoyens libres et autonomes, capables de prendre leur place dans la société et d'en devenir les acteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 26, contre : 0, abstention : 0) :

- approuve le Projet éducatif de territoire (PEDT) couvrant la période 2022/2025,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention devant intervenir avec les différents partenaires institutionnels (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Seine-Maritime, Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de Seine-Maritime et la Caisse d'Allocations Familiales), ainsi que ses éventuels avenants ultérieurs.

35) Utilisation des équipements sportifs communaux couverts par les collégiens. Convention avec le Département de la Seine-Maritime et le collège Eugène-Noël – Autorisation de signature de la convention tripartite

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 26, contre : 0, abstention : 0) :

- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite à intervenir entre le Département de la Seine-Maritime, le collège Eugène-Noël et la Ville de Montville pour les années scolaires 2021-2022, 2022-2023, et 2023-2024, relative à l'utilisation des équipements sportifs communaux couverts par les collégiens,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les avenants financiers et les annexes détaillant le nombre d'heures d'utilisation par salle et par mois, pour chaque année scolaire.

36) Modalités d'organisation du concours communal « Boîtes à livres »

La Ville de Montville souhaite implanter des boîtes à livres sur le territoire de la commune, afin de développer le lien social autour de la lecture. Elle souhaite que ces boîtes aient un design propre à la commune.

Le principe est de donner une seconde vie aux livres que nous avons aimés, lus et relus, en les déposant dans une « boîte à livres », afin qu'ils continuent de voyager et de faire voyager d'autres lecteurs. L'échange est totalement anonyme, gratuit et libre d'accès.

Afin d'associer les habitants à ce projet, la Ville de Montville souhaite organiser un concours communal intitulé « Boîtes à livres » invitant les Montvillais à construire des boîtes à livres qui s'intégreront dans le milieu urbain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 26, contre : 0, abstention : 0) :

- approuve le règlement du concours « Boîtes à livres »,
- approuve la nature et le montant des récompenses :
 - 1^{ère} place : bons d'achat d'une valeur totale de 100 €
 - 2^{ème} place : bons d'achat d'une valeur totale de 80 €
 - 3^{ème} place : bons d'achat d'une valeur totale de 60 €

A compter de la 4^{ème} place un cadeau souvenir sera remis à chaque participant.

Il est précisé que les bons d'achat seront retirés auprès des commerçants montvillais.

- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif Ville 2022,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à verser aux lauréats lesdits prix.

37) Seine-Maritime-Numérique – Service National de l'Adresse – Déploiement de la fibre – Confirmation de la dénomination des voies

Le Syndicat mixte Seine-Maritime-Numérique déploie sur la commune un réseau en fibre optique destiné à proposer aux usagers des offres d'accès à Internet en très haut débit.

Pour accéder à ces offres, les usagers devront renseigner leur adresse à desservir sur les serveurs d'éligibilité des fournisseurs d'accès à internet qui s'appuient sur une base nationale mise à jour par le Service National de l'Adresse (SNA).

Dans ce contexte, Seine-Maritime-Numérique a transmis à la commune de Montville une liste d'adresses à vérifier. Après consultation de cette liste, il s'avère que la dénomination de certaines voies communales n'est pas répertoriée par le SNA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 26, contre : 0, abstention : 0) :

- valide et reconnaît les noms attribués à l'ensemble des voies concernées,
- charge Madame le Maire ou son représentant de transmettre la présente délibération aux différents services concernés .

38) Politique de résorption des friches – Convention d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie sur le Site Legrand

La Commune de Montville est devenue propriétaire du site Legrand par acte de donation en date du 16 décembre 2020. Dans le cadre de la réflexion globale d'aménagement et de la mobilisation des partenaires, plusieurs projets sont à l'étude sur le site notamment :

- L'installation des services techniques de la Commune.
- L'implantation d'une agence de la direction des routes du Département.
- La création d'un pôle de la Communauté de Communes Inter-Caux Vexin.

Ces projets sont aujourd'hui à des stades d'avancement différents. Pour assurer une cohérence et un phasage adapté des travaux sur les différents périmètres d'intervention au droit des bâtiments et des espaces extérieurs, il est nécessaire de préserver une vision globale du projet d'aménagement du site.

La Commune, la Communauté de Communes et le Département ont donc souhaité mobiliser le fonds friches pour les accompagner dans leurs différents projets et assurer la vision globale des interactions sur le site, par le biais d'une convention multipartite à conclure avec l'Établissement Public Foncier de Normandie.

La convention a pour objet de définir les modalités de l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie, d'engager des études et d'encadrer le financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (pour : 26, contre : 0, abstention : 0) :

- approuve le lancement des études complémentaires sous maîtrise d'ouvrage de l'Établissement Public Foncier de Normandie portant sur le site LEGRAND et détaillées dans la convention,
- approuve les termes de la convention qui encadre les relations entre l'Établissement Public Foncier de Normandie et la Commune de Montville,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention précitée,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à solliciter des subventions auprès de tout partenaire financier potentiel ainsi que l'autorisation dérogatoire à ce que l'ordre de service puisse être si besoin lancé avant l'accord définitif de subvention,
- dit que les crédits et dépenses seront prévus au budget 2022 de la Commune et aux suivants.

39) Reconversion du site Legrand – Bâtiments 4 et 5 - Cession à l'euro symbolique à l'Établissement Public Foncier de Normandie – Démolition préalable à l'implantation du Centre d'Incendie et de Secours

Dans le cadre de la reconversion du site Legrand, des travaux de démolition des bâtiments 4 et 5 indispensables à la réalisation de la caserne d'incendie et de secours sont envisagés dans le cadre de la convention d'intervention de l'EPFN du 26 septembre 2018.

Néanmoins, afin de réaliser la démolition envisagée, l'EPFN doit d'être propriétaire des immeubles considérés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 26, contre : 0, abstention : 0) :

- approuve la cession au profit de l'Établissement Public Foncier de Normandie des parcelles cadastrées AK 809 pour une superficie de 387 m² et de la parcelle AK 808 partie pour une superficie approximative de 540 m² ;
- approuve la cession à l'Établissement Public Foncier de Normandie des biens précités moyennant l'euro symbolique ;
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte de transfert de propriété ainsi que tout acte ou document relatif à ce transfert de propriété ;
- sollicite l'Établissement Public Foncier de Normandie afin de constituer une réserve foncière, dans le cadre d'une convention de réserve foncière à régulariser ;
- décide de confier la rédaction de l'acte de vente devant intervenir à cet effet et l'accomplissement des formalités de publicité à Maître Defresne, Notaire à Notre-Dame-de-Bondeville, frais à charge de l'Établissement Public Foncier de Normandie ;
- dit qu'il sera procédé aux écritures d'ordres de sortie des immeubles considérés du patrimoine communal ;
- autorise Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes démarches pour la bonne exécution de la présente délibération.

40) ENEDIS – Amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique – Convention de servitude et convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de transformation

ENEDIS procède à des travaux sur les parcelles AC 176 et AK 756 appartenant au domaine communal. Ces travaux visent à améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique. Ils s'accompagnent de la pose d'un nouveau transformateur après démolition de celui existant.

Dans ce cadre, une convention de servitude doit être établie entre ENEDIS et la commune. Une convention relative à l'implantation du nouveau transformateur est également nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 26, contre : 0, abstention : 0) :

- approuve la convention de servitude à intervenir avec ENEDIS pour l'implantation d'une canalisation souterraine au sein des parcelles communales cadastrées AC 176 et AK 756 situées Sente d'Eslettes,
- approuve la convention de mise à disposition d'un terrain de 25 m² destiné à l'implantation d'un poste de transformation sur la parcelle communale cadastrée AK 756,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces découlant de la présente et, notamment, lesdites conventions.

41) Habitat 76 – Groupe d'habitations Vallée de Cardonville – Anomalies foncières – Régularisation – Echanges de terrains

Habitat 76 souhaite céder les 55 pavillons du groupe d'habitations « Vallée de Cardonville » sises rue Ernest-Delaporte, rue André-Fiquet et place du Mont-Blanc.

Dans le cadre de la division parcellaire préalable à la vente, Habitat 76 a constaté des anomalies foncières entre la propriété des sols et les usages, contraignant l'Office à retarder la mise en vente de ces logements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (pour : 26, contre : 0, abstention : 0) :

- approuve l'acquisition par la Commune de lots qui représentent des emprises foncières d'usage public en nature de trottoir,
- approuve la cession au profit d'Habitat 76 de lots qui représentent une partie des espaces privatifs à rattacher aux logements correspondant,
- décide de procéder aux échanges des terrains précités, sans soulte, permettant de mettre en cohérence le statut et l'usage des sols conformément au plan de division établi par le Cabinet AHMES, sous la référence 20H163 actualisé le 7 septembre 2021,
- accepte que les services de l'Office se chargent de régulariser les transferts de propriété, par acte en la forme administrative, l'Office prenant à sa charge l'intégralité des frais inhérents à cette affaire,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte portant transfert de propriété ainsi que tout acte ou document relatif à cette vente,
- décide que le transfert de propriété se fera dans le cadre des dispositions de l'article 1042 du Code des Impôts,
- dit qu'il sera procédé aux écritures d'ordre d'entrée et de sortie des immeubles considérés du patrimoine communal.

42) Contrat d'assurance des risques statutaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (pour : 26, contre : 0, abstention : 0) :

- adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la Ville de Montville des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la CNRACL : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès.
- Pour les agents non affiliés à la CNRACL : congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises...), la Commune de Montville demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

- dit que les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0,20 % de la masse salariale assurée par la collectivité.
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les contrats en résultant.

43) Modification du tableau des effectifs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 26, contre : 0, abstention), approuve le tableau des effectifs modifié, à partir du 1^{er} Janvier 2022.